

INSECTES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
Azuré du Serpolet <i>Maculinea arion</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	Montdragon
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo cerdo</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II	Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III	Damiatte, Carbes, Guitalens-L'Albarède, Saint-Julien-du-Puy, Fiac, Fréjeville, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
Oxycordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV	Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Vielmur-Sur-Agoût

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	
Zygène de l'Esparcette <i>Zygaena rhodamanthus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon

VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
Asperge sauvage <i>Asparagus acutifolius</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Prades
Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec
Céphalanthère à longues feuilles <i>Cephalanthera longifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Vielmur-Sur-Agoût, Pratviel
Epipactis à larges feuilles <i>Epipactis helleborine</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cuq, Vielmur-Sur-Agoût
Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Brousse
Genêt des teinturiers <i>Genista tinctoria</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe I	Saint-Paul-Cap-de-Joux
Immortelle des dunes <i>Helichrysum stoechas</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Pratviel